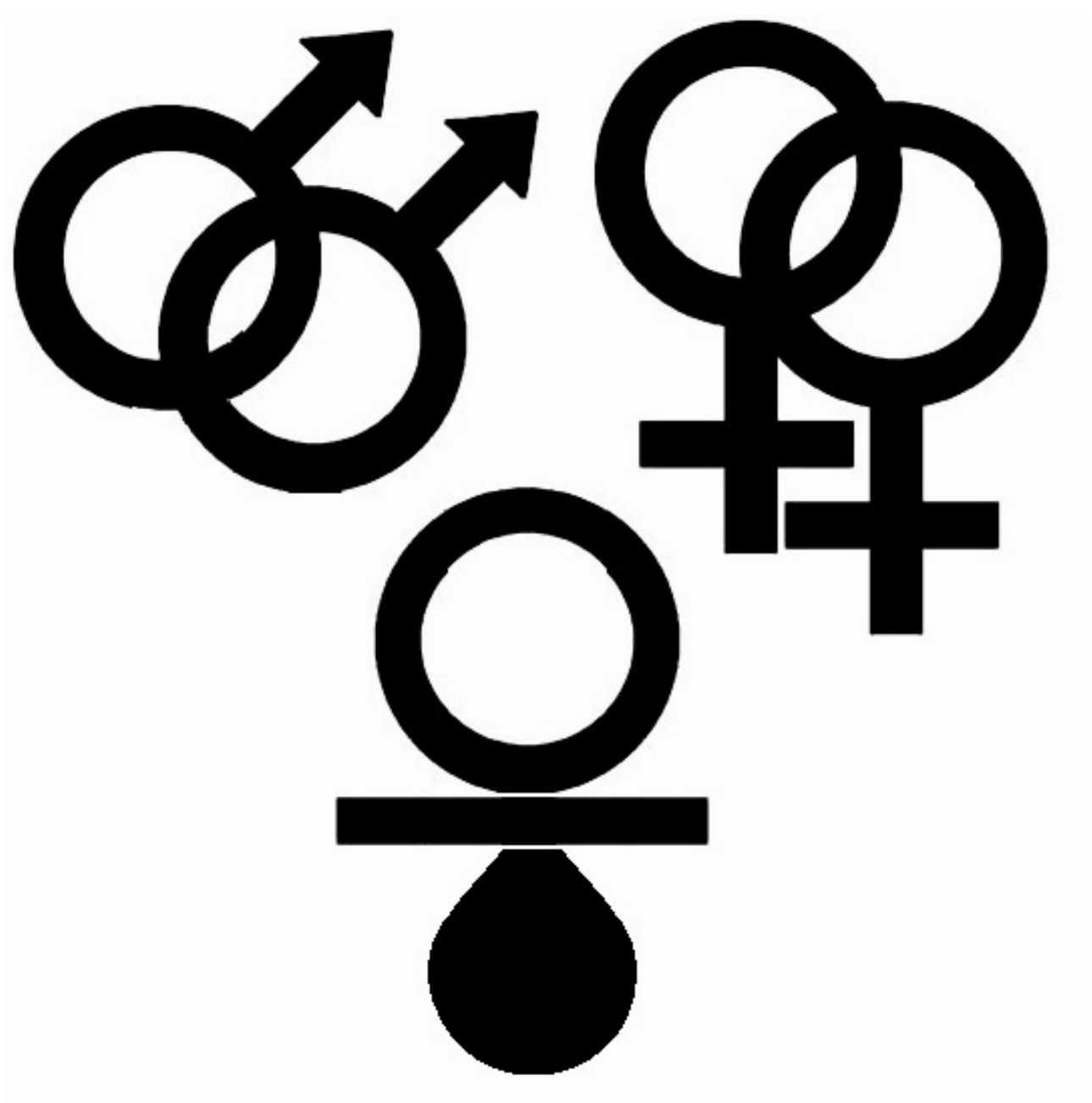


HOMOPARENTALITÉ, BIBLE ET SOCIÉTÉ



SOMMAIRE

Introduction.....	p.3
I. Les termes du débat.....	p.4
a) Le nouveau lexique.....	p.4
b) L'état du débat.....	p.6
c) Le piège psychologique.....	p.7
II. Idéaux logiques ? Égalité et libération.....	p.9
a) Un gouvernement à contre-courant ?.....	p.9
b) Le primat de la volonté.....	p.10
III. Fonder son raisonnement.....	p.12
a) Erreurs commune.....	p.12
b) Le parent dans la Bible.....	p.13
c) Parent et <i>parentalité</i>	p.15
Conclusion.....	p.16
Annexe : Répondre aux arguments les plus désarmants.....	p.17
Bibliographie, webographie, filmographie.....	p.18

Introduction

Il semble y avoir peu de réflexion approfondie aujourd'hui de la part des évangéliques sur le thème de l'homoparentalité, et cela paraît logique, puisqu'à partir du moment où on est défavorable aux pratiques homosexuelles, on ne se pose pas vraiment la question de l'extension de ce couple homosexuel en famille - car c'est bien de la famille qu'il s'agit quand on parle de "parentalité".

D'un côté, les protestants qui proposent le plus d'approfondissement sur les sujets qui touchent à l'homosexualité sont les libéraux (Römer & Bonjour¹); d'un autre côté, ceux qui sont les plus perspicaces quant à ses enjeux sont les catholiques (Barbarin, Longeaux, Lacroix, Hude²) et les athées d'arrière-plan judéo-chrétien (Zemmour, Winter, Ferry³).

Difficile pour un protestant de se retrouver entièrement dans l'argumentation des uns ou des autres. Il semble donc urgent pour le milieu protestant de proposer une réflexion approfondie, biblique et sociétale sur les tenants et les aboutissants de l'homoparentalité.

Dans une première partie nous verrons les termes du débat, en définissant les termes clefs, en nous intéressant à la manière dont le débat se déroule, et en éprouvant un argument emblématique du discours contre l'homoparentalité.

Dans une seconde partie, nous nous intéresserons aux idéaux en présence dans le débat, d'abord avec l'implication du gouvernement notamment dans la campagne du mariage pour tous, puis par une analyse de l'idéologie qui sous-tend le discours pour l'homoparentalité.

Enfin, dans une dernière partie, nous tenterons de fonder notre raisonnement en évitant les erreurs logiques communes, en considérant les enseignements bibliques au sujet de la parenté, et enfin en remettant en question la dissociation entre parenté et parentalité.

¹ "L'homosexualité dans le Proche-Orient Ancien et la Bible", T.Römer et L.Bonjour (2005), fondé sur les thèses de I.Finkelstein et N.A.Silberman ("La Bible dévoilée", 2001), qui ont été depuis invalidées (Mathieu Richelle, "La Bible et l'archéologie", 2011). Les affirmations de ces premiers auteurs restent néanmoins très populaires.

² [Philippe Barbarin](#) (né en 1950): cardinal de l'Eglise Catholique Romaine, archevêque de Lyon depuis 2002; [Jacques de Longeaux](#) (né en 1959): prêtre parisien, docteur en théologie spécialisé dans la morale familiale; [Xavier Lacroix](#) (né en 1947): professeur de théologie morale à Lyon et philosophe; [Henri Hude](#) (né en 1954): écrivain et philosophe spécialisé en éthique et philosophie politique.

³ [Eric Zemmour](#) (né en 1958) : écrivain et journaliste politique, chroniqueur au Figaro Magazine et sur RTL ; [Jean-Pierre Winter](#) (né en 1951) : psychanalyste, philosophe, président du Mouvement Freudien ; [Luc Ferry](#) (né en 1951) : écrivain et philosophe, ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche de 2002 à 2004.

I. Les termes du débat

a) Le nouveau lexique

Une des difficultés majeures de ce débat est la redéfinition des termes. Comme le remarque Xavier Lacroix, professeur de théologie morale à Lyon, ce débat est "*biaisé, fruit de l'action d'un groupe de pression, (...) le langage et l'argumentation sont instrumentalisés au service d'une stratégie bien arrêtée*" et dont certaines positions idéologiques extrêmes "*frisent l'hétérophobie*"⁴. Il s'agit de redéfinir le mariage et la filiation en fonction des homosexuels.

Plus qu'un débat de faits, c'est donc un débat d'idéologies. Il faut inviter à une réflexion sur nos définitions, et plus particulièrement le but que l'on attache aux choses, afin de mesurer toutes les implications de l'avis qu'on promeut.

Famille : Bibliquement, une famille relève d'abord des liens du sang, mais plus encore c'est une reflet de la trinité, un cadre généalogique de solidarité et un lien institué et non-négociable. Pour le monde d'aujourd'hui, une famille relève de l'amour et de la volonté de partager un espace et un temps de vie, ainsi qu'un patrimoine.

Homoparentalité : néologisme de l'APGL⁵(1996) pour désigner les situations où au moins un adulte, parent au moins d'un enfant, se désigne publiquement comme homosexuel. "Homoparental" est dans le Robert depuis 2001. Il est à noter que ce terme est fondé sur un autre néologisme : "parentalité", qui dissocie la nature et la fonction du parent. Le terme homoparentalité recouvre diverses réalités :

- Famille recomposée (parent divorcé qui vit avec un conjoint homosexuel),
- Co-parentalité (enfant partagé entre un couple homo et un couple lesbien),
- Adoption (désormais accessible aux couples homos, avec le mariage),
- Assistance Médicale à la Procréation (AMP, anciennement PMA) à l'étranger.

Loi : Du point de vue biblique, la loi humaine vise à la conservation, c'est-à-dire que son but est de limiter les effets du péché⁶, elle doit faire office de palliatif, comme la répudiation permise par Moïse. Dans le débat sociétal, on évoque une "vérité biologique" (autrement dit, une loi naturelle) à ne pas contredire par des constructions légales... mais quels liens peut-on établir entre loi, biologie et morale ?⁷

Adoption : La société veut-elle donner une famille pour l'enfant (Art. 353 du Code Civil : *l'adoption doit être conforme à l'intérêt de l'enfant*⁸, art. 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant : *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une*

⁴ X. Lacroix, "La confusion des genres, Réponse à certaines demandes homosexuelles sur le mariage et l'adoption", Bayard, 2006, p.47 et 138.

⁵ Association pour la Parentalité Gay et Lesbienne.

⁶ Et non d'établir le Royaume de Dieu, car elle n'est utile que dans un monde où le mal est possible.

⁷ À ce sujet, on pourra lire l'article de H. Hude, "[Mariage et Loi naturelle : réponse à Luc Ferry](#)" (voir biblio).

⁸ C'est une notion floue, à contenu variable et sujette à l'interprétation du juge, mais on retrouve : des conditions de vie stable (continuité des méthodes d'éducation, stabilité matérielle, sécurité), l'équilibre psychologique et l'épanouissement (capacité éducative des parents).

considération primordiale) ou un enfant pour la famille⁹ ? La réponse n'est pas catégorique. Jusqu'en 1966, l'adoption était principalement considérée additionnelle, inclusive (adoption simple), mais elle est maintenant principalement considérée exclusive (adoption plénière¹⁰).

Si les cas bibliques d'adoptions concernent presque exclusivement des membres de la même famille¹¹ (à quelques exceptions près¹²), le salut en Christ passe néanmoins par l'adoption, c'est donc une notion complexe et essentielle.

PACS : Le Pacte Civil de Solidarité est "*un contrat essentiellement patrimonial sans destination familiale spécifique, à la différence du mariage*"¹³. Les pacsés ne peuvent pas adopter à deux le même enfant, mais chacun peut adopter individuellement. Le deuxième parent, dit "social", n'a pas d'existence juridique.

Médecine : Bibliquement, la médecine fait également partie de l'ordre de la conservation : elle sert à maintenir et préserver la vie humaine en palliant la dégénérescence et les accidents; du point de vue de nos contemporains, elle est au service du bien-être, du confort, et de la performance humaine. Dans un cas, l'homme se protège contre les écueils de la réalité tout en y restant soumis, dans l'autre, il veut la dominer et la contraindre par sa volonté.

AMP : (plutôt que PMA) Assistance Médicale à la Procréation, c'est-à-dire l'Insémination Artificielle, éventuellement avec Donneur (IAD, souvent anonyme), par Fécondation In Vitro (FIV) ou avec mère porteuse (GPA - Grossesse Pour Autrui¹⁴). Ce sont des procédures lourdes, coûteuses et peu rentables (impliquant souvent la création d'embryons surnuméraires).

⁹ A l'origine l'adoption répondait à un besoin de succession (transmission du nom et des biens), et donc à l'intérêt des adoptants. La première guerre mondiale laisse pléthore d'orphelins, et l'intérêt de l'enfant prend le dessus dès 1923.

¹⁰ Si le terme "adoption plénière" date de 1966, la loi française prévoyait déjà depuis 1939 une forme d'adoption avec rupture des liens familiaux. La différence majeure est que l'adoption plénière est désormais irrévocable, et la traçabilité des parents biologiques matériellement impossible (Art.354 du Code Civil).

¹¹ Jacob adopte ses deux petits-fils Ephraïm et Mannassé (Gn.48:5) et Joseph ses arrières-petits-enfants (Gn.50,23), Mordecaï adopte sa cousine Esther (Est.2,7), Naomi adopte sa belle-fille Ruth (Ru.1,18).

¹² Joseph, l'époux de Marie, adopta Jésus de fait, mais cette adoption est plus une intendance, une garde : car : **1.** Matthieu conclut la généalogie de Jésus ainsi : "...*Jacob le père de Joseph, l'époux de Marie, de laquelle Jésus naquit, que l'on appelle le Christ*" (Mt.1,16); **2.** L'ange ne commande pas à Joseph d'épouser Marie, mais lui dit de ne pas avoir peur de le faire car il n'a aucune raison de rompre les fiançailles puisqu'elle ne l'a pas trompé (Mt.1,20); **3.** C'est l'ange qui donne à Joseph le nom qu'il doit donner à l'enfant (Mt.1,21), or la nomination est bibliquement un acte symbolique d'appropriation (ici de paternité); **4.** Joseph ne consomme son mariage qu'après la naissance de Jésus (Mt.1,25); **5.** L'ange dit toujours à Joseph "l'enfant et sa mère", jamais "ton enfant et ta femme" (Mt.2,13-14, 20) et Jésus n'est jamais appelé "fils de Joseph" (Mt.2,11) sinon par les hommes qui ne le voient pas pour qui il est (Jn.2,45 & 6,42), d'ailleurs Luc précise que ce n'est qu'une opinion humaine (Lc.3,23).

Moïse quant à lui est élevé par sa mère naturelle, et se rebelle finalement contre le Pharaon, son père symbolique, par obéissance envers Dieu. D'ailleurs il n'est jamais considéré comme un égyptien (Ex.2,11).

¹³ Il n'emporte ainsi "aucun droit spécifique en matière familiale, qu'il s'agisse de présomption de paternité, d'adoption ou de recours à la procréation médicalement assistée. Les partenaires sont placés, de ce point de vue, dans la même situation que les concubins" ([selon le site du Sénat français](#)).

¹⁴ Cela dissocie-t-il grossesse et parenté ? Les couples lesbiens permettent une mère donneuse d'ovocyte et une mère porteuse, associant ainsi grossesse et parenté en couple plutôt qu'individuellement.

b) L'état du débat

Fondements :

- **Socio. & Anthro.** Le débat s'inscrit dans la relation entre culture et nature. L'ethnologie y contribue beaucoup depuis peu mais reste limitée, favorisant le renouvellement du modèle d'éducation avec le principe de l'enfant élevé par la communauté (est-ce réaliste dans un pays de culture individualiste?).
- **Psycho.** La polémique fait rage entre le modèle de l'Oedipe Freudien¹⁵ et la *queer theory* où chacun est libre d'orienter comme il le souhaite ses divers niveaux identitaires¹⁶. Ceci est lié à diverses théories de l'identité (multiple ou à facettes) dont un des enjeux est la fluctuation (ou non) des repères symboliques qui contribuent à la fonder.
- **Credo.** Les croyances supposent un ordre des choses et un rôle des sexes.

Difficultés :

- **Les media** se veulent neutres tout en vendant du spectacle, accordant autant de temps et espace de représentation aux psychologues pour et contre l'homoparentalité (plutôt qu'une représentation proportionnelle à la réalité), avec, de préférence, des témoignages poignants. Les media télévisuels notamment ne sont pas un lieu favorable à l'expression d'une opinion puisqu'ils cherchent à neutraliser le débat et faire de l'audimat.
- **Les études** sont souvent très orientées, dans un camp comme dans l'autre : Vecho & Schneider¹⁷ (2005) et Regnerus¹⁸ (2012), pour citer les dernières en date, sont emblématiques à ce niveau-là. De plus elles concernent principalement la sociologie, car celles relevant de la psychologie du développement de l'enfant sont très récentes et ne permettent pas un recul suffisant¹⁹. Quand bien même, aucune étude jusqu'ici n'a démontré que l'homoparentalité avait une influence nocive sur les enfants. Elles montrent néanmoins qu'il existe un problème structurel : le "syndrome de l'enfant parfait" (il ne révèle ses questionnements

¹⁵ Ce dernier va au-delà du schéma amour de la mère / haine du père s'il se résout : la mère donne la vie, le père donne le nom, ce faisant il sépare l'enfant de la mère pour qu'il s'ouvre sur le monde. Cela comprend également un rôle instinctif du père et de la mère - échanges toniques de la part de la mère (émotion, visuel, confort, soin) et phasiques de la part du père (motricité, jeu, intensité, défi).

¹⁶ On dénombre jusqu'à 7 niveaux d'identité sexuée : génétique, gonadique (organes sexuels), phénotypique (traits physiques), cérébral (identification personnelle), émotionnel (sensibilité et attirance), social (relationnel), et copulatif. Traditionnellement, on unifie ces différents niveaux. La *queer theory*, forme extrême de la théorie du genre, milite pour un choix libre à partir du niveau cérébral, niant toute prédisposition ou identité sexuée.

¹⁷ "Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de 30 ans de publications", *Psychiatrie de l'enfant*, vol.1, n°48, pp.271-328, 2005.

¹⁸ Les foyers sur lesquels les études sont menées sur le long terme sont généralement des foyers recomposés, et il faut tenir compte de l'effet du divorce et des facteurs corrélés. Les études menées sur les foyers en coparentalité, adoption ou AMP sont généralement sur de petits échantillons et de court terme, ce qui ne permet pas de tirer des résultats représentatifs ou significatifs.

¹⁹ Il faudrait 3 ou 4 générations pour mesurer l'impact d'une éducation par des parents homosexuels, les choses peuvent bien aller à 18 ans et s'écrouler totalement à 40 ou 60 ans.

qu'en psychothérapie et pas devant le couple parent), d'où la nécessité d'études non seulement statistiques mais également cliniques.

- **Les débats au Parlement** ressemblent plus à des dialogues de sourds à droite comme à gauche, chacun y trouvant son intérêt (changements de scrutin pour les municipales de 2014 ou distraction de la situation économique).

- **La théorie du genre**, selon laquelle il n'existe aucune différence entre l'homme et la femme outre les organes reproducteurs et quelques traits physiques (cheveux, taille, musculature), est une théorie qui date du début des années 90 et demeure peu connue du grand public bien qu'il y soit exposé dans les media, aussi on manque d'un débat public approfondi sur le sujet²⁰.

- **L'accusation d'homophobie**, qui ressort dès qu'on exprime un avis qui va à l'encontre de l'intérêt manifeste des homosexuels²¹. A la décharge des accusateurs, les homosexuels et lobbys associés sont souvent qualifiés de nocifs voire destructeurs pour la société et les enfants, quand on devrait dénoncer l'idéologie elle-même, qui est destructrice pour tout le monde, les homosexuels y compris.

c) Le piège psychologique

"*Un papa, une maman, y a pas mieux pour un enfant*", lit un panneau officiel de La Manif Pour Tous, mouvement de protestation contre la promulgation de la loi Taubira en France. Cela pose la question : le modèle de l'Oedipe Freudien est-il le seul modèle sain du rôle de l'homme et de la femme ?

K. Huré, doctorante en psychologie à l'Université de Tours, spécialisée dans le développement de l'enfant et de l'adolescent, s'est intéressée à la question. D'après elle, et selon les études sérieuses parues, il existe des différences innées dans le rapport au monde et aux autres chez les hommes et chez les femmes. En lien avec ces différences naturelles, la relation de couple est fondée sur une différence de rôles, et ces rôles sont complémentaires. Bien qu'ils soient généralement stables, ils peuvent fluctuer dans le temps, et certains couples présentent même des rôles renversés par rapport au schéma le plus répandu, et le couple ne s'en porte pas pour autant plus mal.

Cette différence complémentaire s'exprime aussi dans le rapport des deux parents à l'enfant, selon le modèle freudien : l'un va être plus fusionnel et protecteur, l'autre sera plus séparateur, et c'est cela qui va structurer psychologiquement l'enfant. Or ces rôles complémentaires se retrouvent dans tous les couples, hétérosexuels comme homosexuels. Au passage, K. Huré dénonce un mythe : "Il n'y a pas d'instinct maternel, ou parental, chez les humains, être mère, comme être parent, ça s'apprend. Au mieux, certaines femmes sont plus préparées à accueillir un enfant dans leur vie et assumer ce que ça implique, mais ça ne fait pas d'elles de meilleures mères par nature".

²⁰ Cependant la Norvège, qui a suivi un modèle "égalitaire" depuis une trentaine d'année, a récemment conclu que la *queer theory* (encore désignée erronément "théorie du genre") était infondée, suite à [un reportage](#) de Harald Eia et Ole Martin Ihle, qui a confronté des spécialistes internationaux sur le sujet.

²¹ Les media et les lobbys l'ont bien compris : en France, s'opposer à l'intérêt manifeste d'un groupe de gens suscite vite le soupçon d'aversion irrationnelle et de mépris envers ce groupe. Les accusations d'islamophobie et de racisme en sont des exemples emblématiques.

Cependant, on peut noter que la différence de rôles se fonde sur la reproduction naturelle : la femme est celle qui porte l'enfant pendant la grossesse, le met au monde et l'allaité pendant plusieurs mois, l'homme intervient ensuite pour l'éduquer aux côtés de sa femme et ainsi sépare l'enfant de la mère pour qu'il s'avance vers le monde et les autres.

Reste la question de l'altérité²². L'homosexualité n'est pas en soi un refus de l'altérité, contrairement à ce qu'on entend parfois dire, puisqu'il y a une altérité numérique dans le couple homosexuel. Néanmoins l'altérité de genre²³ n'y est pas présente, et en cela, une dimension de la vie humaine reste absente dans le modèle du couple homosexuel. Pourtant on ne peut pas en conclure que l'enfant en pâtira nécessairement, il sera exposé à ce modèle dans la société, et tout au plus il ne le connaîtra pas aussi intimement que l'enfant d'un couple hétérosexuel.

Difficile donc de fonder son rejet de l'homoparentalité sur un modèle masculin/féminin absolu, ou sur l'absence de sens maternel ou paternel dans les couples en question. Au mieux, l'harmonie entre fondement naturel et pratique culturelle permettrait de dire que le modèle homme/femme reste l'idéal pour le développement psychologique de l'enfant, mais ce n'est pas le seul facteur, et certainement pas le plus déterminant.

Ainsi plutôt que le domaine psychologique, c'est le domaine sociologique qu'il faut regarder. En effet, pour qu'un couple homosexuel puisse avoir un enfant, il faut systématiser et banaliser des pratiques précédemment considérées palliatives et extraordinaires - à savoir l'adoption et l'assistance médicale à la procréation.

²² C'est-à-dire la part que joue ce qui est autre, différent de soi, dans la vie humaine.

²³ La théorie du *gender* dans sa forme extrême (la *queer theory*) récuse cette idée d'altérité de genre, et redéfinit les termes au point qu'il est difficile de s'entendre sur l'expression dans les débats aujourd'hui. Pourtant, même en dehors du texte biblique, on peut constater une altérité psychologique de genre dès la naissance (cf. *Hjernevask*, dans la bibliographie).

II. Idéaux logiques ? Egalité et libération

A en croire Michel Pinton, un homme politique d'expérience²⁴, "*les discussions qui ont accompagné la légalisation de l'avortement, il y a presque quarante ans, l'institution du PACS en 1999 et l'ouverture du mariage aux homosexuels aujourd'hui, forment un seul et grand débat qui n'est d'ailleurs pas clos.*"

A chaque étape du débat, le gouvernement a cédé un peu plus, prétendant toujours que cela calmerait les demandes du lobby LGBT (Lesbiennes Gays Bi et Trans). Mais l'histoire montre l'inverse, et le mouvement n'a rien perdu de sa ferveur, que l'on pourrait parfois qualifier de manipulation féroce. Pourtant, les dirigeants continuent de jouer le jeu. On se demande bien pourquoi.

a) Un gouvernement à contre-courant ?

Le parti au pouvoir semble s'acharner à vouloir remodeler l'institution familiale malgré quatre éléments qui devraient le pousser à s'en abstenir :

- Les réclamations ne sont formulées que par une infime partie de la population²⁵,
- Le style de vie des intéressés est, selon les études²⁶, réfractaire à la vie conjugale,
- Le projet a rencontré des contestations répétées et conséquentes,
- La persévérance du gouvernement ne lui a causé aucun gain de popularité²⁷.

D'après M. Pinton, depuis une cinquantaine d'années, toutes les lois "sociétales" françaises convergent vers l'accomplissement d'une idéologie : "*libérer le peuple français de conditionnements qui lui ont été imposés par la bourgeoisie, le judéo-christianisme, la tyrannie patriarcale, ou les trois, au nom de lois prétendument inscrites dans les corps*". Et le libérer afin qu'il soit guidé par quoi ? L'amour, nous dit-on.

*Quelle curieuse absurdité (...) que de polémiquer contre la nature au nom du plaisir...
Car qu'y a-t-il de plus naturel que le plaisir ? - H. Hude*

²⁴ Né en 1937, polytechnicien, fondateur de l'UDF et parlementaire Européen dans les années 90, puis maire de Felletin jusqu'en 2008. Le II. a) reprend principalement ses thèses, qui sont exposées dans plusieurs correspondances publiques (*Lettre ouverte au Président de la République*, adressée à Mr Hollande, *Courrier d'un ancien parlementaire à un jeune député*, adressée à Axel Nørsgaard Rokvam, etc.).

²⁵ L'association LGBT en France compte à peine plus d'un millier d'adhérents.

²⁶ Entre 2001 et 2010, une dizaine de pays ou états ont légalisé le mariage homosexuel, les Pays-Bas, le Canada et la Suède en tête de liste. En moyenne, moins de 5% des homosexuels, c'est-à-dire moins de 0,1% de la population, profitent de la légalisation du mariage. Et la tendance est à la baisse, même en ce qui concerne les autres formes d'unions légales.

A titre d'exemple, selon un article de Têtu, la revue spécialisée pour les homosexuels : « Sept ans après l'ouverture du mariage civil aux couples du même sexe, les "homodivorces" –comme on dit aux Pays-Bas– sont de plus en plus nombreux. D'après les chiffres du Bureau Central de Statistiques Néerlandais, les couples de même sexe divorçant ont été deux fois plus nombreux en 2006 qu'en 2004 ». En 2005, presque la moitié des mariages prononcés depuis 2001 avaient déjà fini en divorces, avec une durée moyenne d'un an et demi. De plus, les femmes se marient et divorcent plus que les hommes, ce qui démystifie l'idée selon laquelle les couples lesbiens seraient des foyers plus stables.

²⁷ En fait, François Hollande bat en avril 2013 tous les records d'impopularité de la 5e république comme le révèle [un sondage IFOP](#) : seuls 25 pour-cents des personnes sondées se déclarent satisfaites du chef de l'Etat. La tendance est également à la baisse pour le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault.

Tout cela remonte aux nouveaux fondements du mariage au 17e et 18e siècle : le "mariage d'amour" (...) Le dernier principe extérieur au sentiment, c'est le principe biologique, dont les homos veulent se libérer. Au final, ce que les homos demandent, c'est qu'on reconnaisse que le couple est fondé sur l'intérêt amoureux plutôt que financier, dynastique ou généalogique. - L.Ferry

Chacun sait les crimes commis dans l'histoire au nom de l'amour (...), c'est un concept sur lequel il est préférable de ne fonder aucun droit. - J.-P. Winter

Cette idéologie façonne peu à peu le citoyen qui vit par lui-même et pour lui-même dans le présent. Pour le reste, il s'en remet à la tutelle de l'Etat - on reconnaît bien là l'esprit français.

Point de départ de cet accomplissement : la loi Neuwirth, en 1967, qui légalise la contraception. En refoulant ou en contrariant les lois naturelles propres au corps, elle accrédite la croyance que ce dernier n'est qu'un outil à la disposition de l'esprit de chaque individu. C'est cette mentalité qui amène certains à dire que la plupart des familles sont "adoptantes" dans le sens où avec la contraception, elles choisissent si et quand l'enfant doit arriver.

C'est à cette croyance qu'attribue M. Pinton :

- La fragilité des couples contemporains (impliquer le corps n'implique pas l'esprit),
- L'indifférence aux lois du corps (exigence d'égalité entre hétéro et homosexualité),
- Le refus de son propre corps (changement de sexe, euthanasie),
- L'aspiration à être "soi" contre la vie de son corps (avortement).

Ces choses ont toujours existé, mais, poursuit-il, "c'est seulement dans le sillage de la contraception chimique qu'ils ont réclamé une reconnaissance positive".

b) Le primat de la volonté

Si c'est la raison qui a primé à l'époque moderne, à notre époque postmoderne c'est au tour de la volonté. L'individu tente de se libérer de la dernière oppression qui soit, celle de la réalité, par une construction légale et idéologique : les libertés individuelles, les droits de l'homme et du citoyen, le progrès du développement humain mettent un terme au règne implacable de la réalité naturelle. Cela, les Monty Pythons l'avaient brillamment dénoncé dans une scène du film comique "La vie de Brian" :

Stan - Je veux avoir des bébés.

Reg - Tu ne peux pas avoir de bébé !

Stan - Ne m'opprime pas !

Reg - Je ne t'opprime pas ! Tu n'as pas d'utérus ! (...)

Stan se met à pleurer, les autres sont embarrassés.

Judith - J'ai une idée. Admettons qu'on soit d'accord qu'il ne peut pas réellement avoir de bébé, puisqu'il n'a pas d'utérus - ce qui n'est la faute de personne (...), mais qu'il peut avoir le droit d'avoir des bébés. (...)

Reg - Mais à quoi ça rime ?! (...)

Francis - C'est emblématique de notre lutte contre l'oppression !

Reg - Emblématique de sa lutte contre la réalité, oui !²⁸

²⁸ La vie de Brian, 1979 ([scène de 00h19m39s à 00h20m32s](#)).

On retrouve cette toute-puissance accordée à la volonté dans le domaine de la généalogie, comme en témoigne le slogan du rapporteur de la loi Taubira : « *en finir avec la filiation biologique pour en venir à la filiation volontaire* ». On oublie bien sûr de préciser qu'il s'agit de la volonté du parent et non celle de l'enfant à venir, qu'on a depuis longtemps réduit au statut d'embryon, de "non-personne". Mais comme le dit le Père Jacques de Longeaux (voir note de bas de page n°2), l'enfant est un don, non un dû; autrement dit, c'est un sujet responsabilisant et non un bien acquis.

La volonté des individus prime sur la médecine également, qui n'est plus un palliatif mais un outil censé se plier à leur désir. En effet, quand on parle d'ouvrir l'accès à l'AMP aux couples homosexuels, il ne s'agit pas de sortir du champ de la stérilité ou de l'hypofertilité, où on pallie une déficience biologique. Il s'agit de "support technique" (pour ne pas dire médecine de confort) au service du projet parental. Ainsi ce ne sont plus les humains qui sont déficients mais leurs projets... Projets qui relèvent également d'une logique d'efficacité (recherche du risque zéro), impliquant des risques de dérives eugénistes et de marchandisation.

C'est l'avènement du "*volont(h)éisme*" : ce que l'homme veut prend force de loi, et ses désirs sont élevés au rang d'idoles religieuses. L'homme se veut Dieu, sa volonté est souveraine. C'est à cette idolâtrie qu'on peut notamment attribuer les phénomènes de l'enfant-roi ou l'enfant-marchandise, du culte de la jeunesse dans les rapports sociaux, du transhumanisme en philosophie, et bien sûr du mariage dit "pour tous" dans la société.

La marche inexorable de l'histoire, le sacro-saint progrès auquel nul n'a le droit de s'opposer, la dictature de la tolérance, la redéfinition de l'égalité, de la loi, de la médecine, du mariage - ces phénomènes cachent en fait une idéologie où la volonté individuelle prime sur tout : la réalité doit être asservie aux désirs humains. Il n'y a pas d'argument valable dans ce discours, au fond, puisque tout repose sur une référence fluctuante et subjective : "Je veux, donc j'ai le droit". Ainsi quiconque s'oppose à ce que je veux m'opprime, et c'est la fin du débat²⁹.

Qu'attendre d'autre dans une société qui enseigne que "la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres"³⁰ et où le pré-requis du développement est l'expansion des libertés individuelles³¹, faisant d'autrui l'ennemi de ma liberté ?

²⁹ Ainsi le jugement rendu par la Cour de Justice du Saskatchewan, au Canada, contre William Whatcott en février 2013 affirme qu'il est conforme à la Constitution de limiter la liberté d'expression en cas de propos haineux, et précise que le caractère haineux ne dépend pas de l'intention de l'auteur mais essentiellement de l'effet que son discours peut avoir sur l'auditoire (incitation à la haine).

Ce n'est pas tant la considération de l'effet qui soit ici surprenant mais son champ d'application très ordinaire. Jusqu'ici la plupart des pays ne limitent la liberté d'expression publique que dans les cas jugés extrêmes (principalement la justification ou le déni de crimes contre l'humanité) avec pour visée d'éviter la discrimination illégitime des individus sur la base de leur appartenance à un groupe identifié.

³⁰ Maxime attribuée au philosophe utilitariste J.S. Mill, plus probablement issue du discours de John B. Finch (Iowa City, 1882: "*your right to swing your arm leaves off where my right not to have my nose struck begins*"), reprise et généralisée jusque dans sa forme actuelle "*My freedom ends where yours begins*". La formulation exacte de Mill est "*The only freedom which deserves the name is that of pursuing our own good in our own way, so long as we do not attempt to deprive others of theirs*" (*On Liberty*, 1859). J.J. Rousseau l'avait précédé: "*nul n'a le droit de faire ce que la liberté d'un autre lui interdit*" (Lettres écrites de la Montagne, Lettre VIII, 1764) ainsi que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (article 4) : "*L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits*".

³¹ Amartya Sen, prix Nobel de la Paix en 1999 pour son livre "Development As Freedom".

III. Fonder son raisonnement

a) Erreurs communes

- Anecdote³² : on présente un ou plusieurs cas particuliers, une ou plusieurs études, spécifiques - plutôt que des statistiques générales. Par exemple, une étude menée aux USA en 1948³³ compte 10% d'hommes ayant eu des rapports homosexuels. Le chiffre a fait sensation et a été régulièrement repris car on en déduit faussement que c'est représentatif de la proportion d'homosexuels dans la population générale. Pourtant seulement 1% des français sont à proprement parler homosexuels³⁴.

- Victimisation : on cherche à inspirer la compassion du grand public, en faisant passer les homosexuels et les enfants pour des victimes, tout opposant pour un bourreau, et les militants de l'égalité des droits pour des sauveurs, des libérateurs³⁵.

- Argument d'autorité : on fait appel à une forme d'autorité pour justifier son argument plutôt que de le justifier de manière logique. Par exemple, en disant que de nombreuses études confirment notre argument (alors que ce qui importe réellement, c'est la qualité des études et non leur quantité), ou qu'une figure d'autorité est d'accord avec cet argument (ce qui donne du poids mais n'explique rien).

- Argument d'origine : il s'agit de valider ou invalider un argument à cause d'une ou plusieurs caractéristiques de son contexte.

- **Auteur.** Rejeter l'argument d'une personne parce qu'elle est homosexuelle, chrétienne, musulmane, ou membre d'un parti d'extrême droite,
- **Association.** Rejeter un argument parce qu'une personne ou un groupe de personnes considérées antipathiques l'ont utilisé (les Nazi, par exemple).

On finit par s'en prendre à l'interlocuteur plutôt qu'à ses arguments (attaque ad hominem).

- **Date.** Rejeter un argument parce qu'il a été utilisé à une époque jugée révolue.

- Amalgames : on confond nouveauté et progrès, droits des minorités et droits de l'enfant, libertés individuelles et libertés collectives, etc.

³² Exemple de la tribu des Nuer au Soudan : quand on y manque d'hommes, une femme riche et stérile peut se marier avec une *mère porteuse* qui sera rémunérée pour son service (de même que le serviteur qui la fécondera). La femme riche sera appelée "père" par l'enfant, qui sera considéré comme son fils biologique et élevé par toute une série de personnes qui lui donneront des repères masculins et féminins. Cela ne répond pas à la question de la construction psychologique de l'enfant avec une image monosexuelle de ses parents:

1. L'enfant sait que c'est une exception, une technique de survie pour la tribu.
2. L'enfant sait que ces femmes n'ont pas de rapport sexuel.
3. Nos sociétés sont beaucoup moins communautaires pour élever un enfant.
4. La communauté LGBT pourrait difficilement donner des repères "masculin" et "féminin" adéquats.
5. Il s'agit de sociologie, on ne sait pas quel est l'effet psychologique sur l'enfant.

³³ "Sexual Behavior in the Human Male", le premier des deux "Kinsey Reports" (1948 & 1953). Kinsey était zoologue, et non sociologue. Remarquons que les gens susceptibles à l'époque de participer à ce genre d'étude formaient d'office un groupe marginal de la population, ce qui empêche de généraliser les résultats.

³⁴ En mars 2007, en moyenne 1,3% des français entre 18 et 69 ans déclaraient avoir eu des rapports homosexuels dans les 12 derniers mois, et les couples homosexuels représentent un peu moins d'1% du total des couples en France ("Contexte de la sexualité en France", ANRS, INSERM, INED).

³⁵ On voit se reproduire le même schéma, à l'inverse, chez qui se fait défenseur des droits des enfants.

b) Le parent dans la Bible³⁶

On pourrait considérer le rôle d'exemple et de guide que les parents sont appelés à jouer pour amener leurs enfants à connaissance de Dieu (Eph.6,4) - difficile d'assumer cette responsabilité tout en enfreignant si nettement la loi de Dieu sur le mariage et la sexualité, fondements du couple et de la famille. Mais cela exclurait tout couple non-chrétien, et pourquoi tracer la ligne à l'homosexualité plutôt qu'au divorce, ou au concubinage ? On objectera que les pratiques homosexuelles sont qualifiées d'*abomination*, mais un regard hautain, la malhonnêteté, le vol, et l'oppression des pauvres le sont également³⁷.

D'autres fondements nous indiquent plus clairement le problème que pose l'homoparentalité :

- D'abord, la famille est une réalité trinitaire avant d'être créée :

C'est pourquoi je fléchis les genoux devant le Père, de qui toute famille dans les cieux et sur terre tire son nom³⁸.

- Ephésiens 3,14-15.

L'universalité de cette affirmation repose, par l'étymologie partagée des termes, sur l'ordre créationnel institué par Dieu selon sa nature trinitaire. Il y a un Père et il y a un Fils³⁹, et cette relation précède la création, aussi le Père est le Père du Fils avant d'être Père de l'humanité. Dieu est ainsi l'archétype du parent, aussi tout parent est appelé à le refléter dans ses relations familiales - et particulièrement au sein du couple⁴⁰.

C'est la première institution divine : la famille précède l'Eglise et l'Etat, dont elle est le modèle réduit, c'est pourquoi elle a une fonction socio-politique mais aussi religieuse.

- Ensuite, la famille implique dès sa création⁴¹ une solidarité généalogique :

Cette solidarité est triple : elle se situe entre le père et la mère (conjugalité), entre les enfants (fraternité) et entre les parents et les enfants (filiation). La famille est donc un cadre de solidarité généalogique pour l'individu, légataire de ses ascendants et générateur de ses descendants. La Bible nous libère, s'il en est, de nos illusions de génération spontanée.

³⁶ Cette section reprend en partie le cours d'éthique de M.Johner sur le mariage et la sexualité (Faculté Jean Calvin, cours donné en 3e année de Licence, 2013).

³⁷ Proverbes 6,16 ; 12,22 ; Jérémie 7,9 ; Ezékiel 18,12.

³⁸ Cette affirmation prend tout son sens en grec, où le mot "père" (πατέρα) est apparenté au mot "famille" (πατριά).

³⁹ Ce qui ne fait pas du Saint Esprit une mère, ni en essence si en fonction. "Dieu créa l'humain à son image, homme et femme il les créa" (et non "il le créa") implique que l'homme et la femme sont individuellement créés à l'image de Dieu, et non uniquement dans leur genre : Adam est déjà l'image de Dieu avant qu'Eve ne soit créée. Ainsi la Trinité ne contient pas le masculin et le féminin, mais le masculin et le féminin sont des expressions matérielles et naturelles de l'altérité et de la complémentarité de la Trinité.

⁴⁰ Génèse 2,24 ; Ephésiens 5,22-31.

⁴¹ On pourrait objecter qu'Adam et Eve étaient des individus, puis un couple, avant d'être une famille. Pourtant Lc.3,38 précise qu'Adam est le fils de Dieu, et cela se retrouve dans le parallèle entre Adam et Eve qui sont à l'image et à la ressemblance de Dieu (Gn.1,26-27), et Seth qui est à l'image et à la ressemblance d'Adam (Gn.5,3). Ils sont donc déjà une famille (fils et fille de Dieu) avant d'être à leur tour parents.

Au sein de cette dépendance généalogique, les conditions biologiques de procréation ont une place significative : c'est parce que deux corps, deux sexes différents, se sont rencontrés qu'ils ont donné vie à un autre corps. Sans l'altérité de genre sexuel, pas de génération possible. C'est pour cela que c'est au sein de la famille que sont appelés à se construire le rapport entre masculin et féminin, mais aussi entre générations.

- Enfin, la famille est un lien institué non-négociable :

Dieu formalise l'union de la chair par une alliance, aux liens du sang s'apposent des liens juridiques, des droits, mais aussi des devoirs.

"Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs"

- Exode 20,12⁴²

Ce commandement, le premier à être assorti d'une promesse, sert de pivot dans les tables de la Loi entre le "vertical" (relation hommes-Dieu) et "l'horizontal" (relation hommes-hommes). L'idée de respect et d'obéissance qu'il implique entre individus se retrouve dans toute l'Écriture⁴³ et participe de notre nature en tant qu'image de Dieu.

Il ne s'agit pas ici d'un simple contrat, mais d'une alliance, d'abord parce que ces liens ne résultent pas avant tout de la volonté ou des affinités individuelles : comme le souligne l'adage, on choisit ses amis, mais pas sa famille. Ainsi, on est parent avant d'avoir une relation personnelle avec son enfant. De même, ce sont nos parents qui vont nous identifier socialement, par le prénom donné et le nom transmis (en principe, du certificat de naissance à la pierre tombale), et ce faisant ils posent par leur autorité le cadre qui nous donne la liberté d'être un individu, à la fois dépendant et indépendant.

Il ne s'agit pas d'un contrat, mais d'une alliance, parce que "c'est le lieu par excellence de la gratuité, la seule qui s'oppose, par définition, à l'ordre marchand"⁴⁴, où ce qu'on donne ne se mesure pas à ce qu'on s'attend à recevoir mais à ce qu'on a reçu ou aurait voulu recevoir. Cette générosité s'exprime dans "une chaîne générationnelle de transferts successifs qui est idéalement infinie"⁴⁵.

Il ne s'agit pas d'un contrat, mais d'une alliance, où tous n'ont pas la même place. La famille n'est pas une mini-République où tous sont égaux et les rôles a priori interchangeables, sans être non plus une dictature, car le respect dû aux parents n'est pas illimité.

Enfin, dans les récits bibliques, une constante demeure : être parent est toujours un privilège plutôt qu'un droit⁴⁶. Ici la Bible s'accorde en partie au droit français - il ne faut pas réfléchir en termes de droit à l'enfant. Cependant, la loi française a entamé un glissement qui l'amène à ne déjà plus le considérer comme un privilège, depuis la légalisation des moyens de contraception jusqu'au remboursement de l'avortement.

⁴² Repris en Dt.5,16 et Eph.6,2.

⁴³ Lv.19,3 ; 20,9 ; Pr.30,23

⁴⁴ Jean-Claude Guillebaud, "La Tyrannie du plaisir" (Paris : Seuil), 1998, p.351.

⁴⁵ Irène Thery, "Couple, filiation et parenté aujourd'hui" (Paris : Odile Jacob / Documentation Française), 1998, p.82.

⁴⁶ L'histoire de Sarai, femme d'Abram, et d'Anne, femme d'Elkanah, l'illustrent bien (Gn.16-22 et 1Sam.1).

c) Parenté et *parentalité* : adoption et AMP

Notre époque est individualiste et fragmentée, on sépare de plus en plus le lien biologique de parenté d'une part et l'exercice du rôle et de l'autorité parentale d'autre part. Même si les deux relèvent du désir d'avoir un enfant, la parenté concerne le parent naturel (notion sur laquelle se fonde le droit de succession) et la *parentalité* concerne le parent social.

L'homosexualité a pu remettre en cause une inscription filiale pour les homosexuels, d'où, chez eux, un désir généralement accru et précoce d'avoir un enfant. Ce désir d'être parent est tout aussi légitime chez les homosexuels que chez les hétérosexuels, là n'est pas la question, la question est de savoir s'il faut modifier les droits de tous pour le satisfaire.

Nul doute également que les homosexuels ont les capacités pédagogiques et d'amour pour élever un enfant, naturel ou adopté. Mais avec une IAD où le donneur est anonyme, faire inscrire une personne comme "parent" d'un enfant alors qu'ils ne sont pas liés génétiquement, et rendre impossible toute recherche de ce parent biologique, c'est un déni de la réalité qui dépossède l'enfant de son vrai parent biologique - et cela n'est pas le choix de l'enfant mais des parents. Il ne s'agit plus d'homoparentalité mais d'homoparenté.

Or l'enfant a besoin d'être au clair sur toutes ses filiations (biologique, juridique, et affective) car c'est le mensonge et les non-dits qui sont destructeurs. D'ailleurs selon la Convention des Nations Unies, art.7 : "*L'enfant a, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents*"⁴⁷. Cependant, on peut noter qu'avant de dire la vérité à l'enfant, il faut un temps de "greffe mythique"⁴⁸, qu'un lien s'établisse entre l'enfant et les parents pour qu'ils l'adoptent réellement et éviter qu'il ne reste qu'un enfant accueilli⁴⁹.

P. Verdier, Président de la CADCO et ancien directeur de la DDASS⁵⁰, déclarait en 1999 :

"Au moment de la création de l'adoption plénière en 1966, et des premières inséminations artificielles officielles avec donneur, une biologiste, Odette Thibault, pouvait écrire : *L'IAD présente l'avantage de relativiser la parenté biologique au profit de la véritable parenté, qui est affective, éducative, adoptive. Il convient de mettre en cause le mythe des liens du sang. La véritable filiation, c'est l'amour.* (Génétique, procréation et droit, Arles, Actes Sud, 1985). Depuis, nous avons dû constater, à travers les décompositions et recompositions familiales, la fragilité de ces liens de vie, opposée à la permanence des liens génétiques, dont l'importance est de surcroît réaffirmée par la médecine. Le père reste un repère."

Il faut donc faire une différence entre la systématisation de l'AMP comme moyen de fonder une famille, ce qui fait de la parentalité une parenté, et l'adoption d'un enfant par le ou la partenaire d'un de ses parents biologiques, ce qui vise à pallier une situation difficile. On peut rester ouvert, voire favorable à cette seconde situation.

⁴⁷ Même si, historiquement, ce qui a fondé ce droit est la volonté d'éviter la consanguinité.

⁴⁸ Processus qui affirme et fixe l'enfant comme membre de la famille, notamment en lui supposant des qualités admises par cette dernière et par sa conformation aux rituels familiaux.

⁴⁹ Selon [Robert Neuberger](#) (né en 1940), psychanaliste et thérapeute familial.

⁵⁰ CADCO : Coordination des Actions pour le Droit à la Connaissance des Origines, DDASS : Direction Départementale de l'Assistance Sanitaire et Sociale.

Conclusion

C'est un débat à deux niveaux, il faut s'y préparer :

- Dans le fond, on peut proclamer les vérités bibliques concernant la famille, et critiquer l'idéologie sous-jacente au débat, qui pousse les partisans de l'homoparentalité à redéfinir les termes pour les conformer à leur pensée,
- Dans la forme, on peut rester conscient des biais structurels du débat, critiquer la méthodologie des études et des raisonnements, tout en se tenant au courant des faits et des statistiques dans les domaines concernés (socio. & anthropo., psycho., crédo). Et surtout, que nos arguments manifestent que nous recherchons l'intérêt des homosexuels y compris.

La loi passée⁵¹, les prophètes de l'égalité insistent pour clore le débat. Si le débat n'est plus, faut-il le recréer, quitte à créer le conflit pour résoudre une situation illégitime ou injuste (comme le suggérait Gandhi) ? Car le mariage et la parenté, fondés à l'origine sur des idéaux bibliques, sont de plus en plus redéfinis d'une manière qui s'en éloigne et s'y oppose.

Un problème reste à soulever : la sacralisation de cette République française, qui après avoir si naturellement chassé l'impopulaire Eglise de son trône s'en est emparé à son tour pour mieux administrer elle-même la vie de ses fidèles, mariage et baptême⁵² compris. Certainement, si le mariage civil ne revêtait pas cette symbolique aussi forte, le débat qui fait rage perdrait de son amplitude.

Je discutais récemment avec plusieurs amis chrétiens, et l'un d'entre eux nous confiait : "Je ne veux pas que mon mariage soit considéré comme ce *mariage pour tous*, je suis profondément en désaccord avec l'idéologie qui l'inspire". Un autre lui répondit alors de reprendre l'ancienne définition du mariage et de lui donner un nouveau nom, afin de différencier à nouveau deux types d'union. Et la suggestion de ce second ami, c'était "Le Mariage Bio", fondé sur des principes naturels⁵³... à bon lecteur, salut.

⁵¹ LOI n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ([consultable](#) sur le site de Légifrance). Un [tableau comparatif](#) des principales nouveautés est disponible sur le site du ministère de la justice.

⁵² Instauré à l'origine comme une mesure anticléricale au lendemain de la Révolution Française (décret du 8 juin 1794), le "baptême civil" ou "baptême républicain" connaît un engouement croissant ces dernières années en France. Il est "destiné à faire entrer un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines" (<http://bapteme-civil.com/>) - directement inspiré de la doctrine catholique. Ainsi, bien que présenté comme une alternative au baptême religieux, ce baptême n'a [aucune valeur juridique](#) et a tout de la symbolique religieuse, c'est une alternative au catholicisme romain qu'il offre en vérité (voir biblio).

⁵³ Difficile pourtant d'étendre ce principe à la famille, comme le font certaines affiches de "La Manif' Pour Tous", car cela stigmatiserait les familles recomposées ou adoptives.

Annexe

Répondre aux arguments les plus désarmants

1. Mieux vaut une famille homoparentale qu'une mauvaise famille ou pas de famille du tout.

Oui, mais... En France, il y a plus de demandes d'adoption que d'enfants à adopter (le rapport est environ de 1 à 10), et parmi les adoptables, il y a les dossiers indésirables (handicaps lourds, âge avancé, ou traumatisme psychologique notamment). Pour satisfaire 80% de la "demande", on fait appel à des organismes d'adoption Ethiopiens, Haïtiens, Russes et Colombiens principalement. Etant dans des pays très influencés par des valeurs traditionnelles, ces organismes risquent de ne plus proposer d'adoption en France maintenant que la loi pour le mariage gay est passée. Les couples homos n'accéderont donc que très peu à l'adoption et il s'agira surtout de l'accès à l'AMP.

2. Entre 30 000 et 300 000 enfants sont élevés par des familles homoparentales, donc il faut protéger ces familles en légalisant l'homoparentalité (droits de gardien légal et filiation à une tierce personne).

Ces enfants sont déjà élevés par au moins un parent biologique ou gardien légal qui se trouve être homosexuel voire dans une relation homosexuelle. Cela n'est pas la même chose que l'adoption plénière d'un enfant par deux personnes homosexuelles qui ne sont pas de la même famille. En outre, il existe aussi entre 50 000 et 150 000 enfants qui vivent dans des foyers polygames⁵⁴ sans qu'on songe à légaliser la polygamie (tout du moins pour l'instant).

3. L'insémination artificielle est interdite aux personnes seules mais l'adoption autorisée, c'est illogique et injuste.

Non, parce que dans un cas il s'agit d'engendrer un enfant qui n'existe pas encore, donc les seuls droits à prendre en compte sont ceux des parents (or le "droit à l'enfant" n'existe pas). Dans le cas d'une adoption, l'enfant existe déjà et son intérêt est à prendre en compte : il s'agit de pallier la situation qui est défavorable pour lui.

4. Jésus avait deux pères et une mère porteuse.

Joseph n'est pas le père de Jésus (voir note de bas de page n°6, p.4), il n'était pas en couple avec Dieu, ils n'avaient pas de relation sexuelle. Quant à Marie, elle n'était pas mère porteuse mais bien mère de Jésus, du point de vue biologique et social.

5. Cela ne change rien pour les hétérosexuels et ne les prive de rien.

Cela sous-entend que les hétérosexuels ne sont pas concernés : c'est faux⁵⁵, et il est légitime pour les adultes de se préoccuper des droits qui concernent les enfants.

⁵⁴ J.-P. Winter, Homoparenté. Paris : Editions Albin Michel, 2010

⁵⁵ Par exemple, la règles de dévolution du nom de famille changent même pour les couples hétérosexuels déjà mariés (art.357 du Code Civil). On remarquera que la modification d'une clause du contrat de mariage requiert normalement l'accord des conjoints (loi du 13 juillet 1965, articles 15 à 20).

BIBLIOGRAPHIE

"L'homoparentalité est-elle porteuse d'un risque affectif ?"

LE MONDE, le 7 février 2013,

Par Maurice Berger, chef de service en psychiatrie de l'enfant Au CHU de Saint-Etienne.

"Les ambiguïtés du modèle biologique français"

Esprit, novembre 2010⁵⁶,

Par Irène Théry.

"Homoparentalité : état des lieux. Parentalité et différence des sexes."

Compte-rendu du colloque APGL de 1999, paru le 3 juin 2000.

Par Martine Gross et un collectif d'auteurs.

"Création, Bible et Science"

Ed. L'Âge d'Homme, 2008,

Par Jean-Marc Berthoud

WEBOGRAPHIE

"Le rideau de fumée du débat autour du mariage pour tous"

Site de Cédric Augustin, le 8 février 2013,

par Cédric Augustin,

<http://www.cedric-augustin.eu/index.php?tag/homoparentalité>

- consulté le 20 mars 2013, à 08:53.

"De l'homoparentalité légalisée (1)"

Revue Médicale Suisse, 2011,

Par Jean-Yves Nau,

<http://rms.medhyg.ch/numero-280-page-324a.htm>

- consulté le 20 mars 2013, à 08:44.

"Enquête sur l'homoparentalité"

Site de La Vie des Idées, le 29 mai 2008,

recension du livre d'Emmanuel Gratton, "L'homoparentalité au masculin : le désir d'enfant contre l'ordre social", 2008.

Par Frédérique Giraud

<http://www.laviedesidees.fr/Enquete-sur-l-homoparentalite.html>

- consulté le 20 mars 2013, 08:22.

"Petit argumentaire pratique contre le mariage pour tous"

Site du Bréviaire des Patriotes, le 2 juillet 2013,

Par Christopher Ling,

<http://www.lebreviairedespatriotes.fr/2013/02/07/petit-argumentaire-pratique-contre-le-mariage-pour-tous/>

- consulté le 09 avril 2013 à 14:50.

⁵⁶ Ce texte est tiré de l'ouvrage d'Irène Théry «Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don». Paris : Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 2010.

"Mariage et Loi naturelle : réponse à Luc Ferry"

Site Liberté Politique, le 25 février 2013,

Par Henri Hude,

<http://www.libertepolitique.com/Actualite/Tribunes-et-documents/Mariage-et-loi-naturelle-reponse-a-Luc-Ferry>

- consulté le 12 avril 2013 à 11:43.

"L'adoption depuis 1939"

Par Pierre d'Outrescaut.

<http://axiome-x.tripod.com/droit2/id7.html>

- consulté le 24 avril 2013 à 20:59.

"Les nouveaux chiffres du mariage - et du divorce - homo",

Site de Têtu, section Actus, catégorie International, publié le 24 juin 2008,

Par Laurent Chambon,

<http://www.tetu.com/actualites/international/Les-nouveaux-chiffres-du-mariage-et-du-divorce-des-homos-13167>

- consulté le 09 avril 2013 à 16:37.

"Mariage et loi naturelle : réponse à Luc Ferry"

Site "Liberté Politique", le 25 février 2013,

Par Henri Hude,

<http://www.libertepolitique.com/Actualite/Tribunes-et-documents/Mariage-et-loi-naturelle-reponse-a-Luc-Ferry>

- consulté le 9 juin 2013, à 18:00.

"Quel est la valeur juridique du baptême républicain ?"

Article sur [Service-Public.fr](http://www.service-public.fr) du 17 novembre 2011,

Par la Direction de l'Information Légale et Administrative (Premier Ministre)

<http://vosdroits.service-public.fr/F1507.xhtml>

- consulté le 9 juin 2013 à 19:00.

FILMOGRAPHIE

"Life of Brian" (*La vie de Brian*)

Film Britannique de Terry Jones,

Sorti en 1979.

"Hjernevask" (*Lavage de cerveau*)

Film documentaire sur la *queer theory* (désignée dans le reportage "théorie du genre")

Par Harald Eia et Ole Martin Ihle, 2010.